

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de La Boixe  
En agglomération**

**Circulation interdite**

**Route départementale D11 du PR 9+0035 au PR 9+0060  
au droit du N°18 Rue Principale**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025\_00224\_T**

le Maire de La Boixe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **M FENIOU Mickaël** 18 Rue Principale 16330 LA BOIXE, en date du 22/01/2025

Considérant qu'en raison du stationnement d'un engin de chantier (toupie béton) et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D11 du PR 9+0035 au PR 9+0060 au droit du N°18 Rue Principale, le 14/02/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 14/02/2025, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D11 du PR 9+0035 au PR 9+0060 au droit du N°18 Rue Principale.

**Article 2**

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D115 du PR 8+0070 au PR 7+0945 (La Boixe) situés en agglomération Route de Montignac VC Rue de la Gare (La Boixe) situés en et hors agglomération et D737 du PR 33+0020 au PR 33+0464 (La Boixe) situés hors agglomération jusqu'au giratoire, ceci dans les deux sens de circulation.

**Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de M FENIOU Mickaël.

#### **Article 5**

Pendant les périodes d'inactivité de la perturbation, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

#### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 8**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
le Maire de La Boixe,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à La Boixe, le 24 JAN. 2025**

**le Maire de La Boixe**



**L'Adjoint au Maire  
B. CAMY**